

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3776-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 2 novembre 2011

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jacques Fontaine
10 946, avenue de Rome, Montréal-Nord
Montréal (Qué.)
H1H 4P4
Tél. 514 323 5152

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenants

L'expertise est requise pour examiner la prévision de la demande au présent dossier (B-0012 et B-0013, HQD-2, Doc. 1 et 2).

Par cette expertise, les intervenantes désirent s'assurer de la justesse des prévisions de la demande au présent dossier afin d'éviter le report intergénérationnel des coûts d'approvisionnement et le faussement du signal de prix dû des tarifs établis à partir d'une prévision incorrecte des ventes.

L'expert des intervenantes trouve intéressantes les propositions de HQD visant l'amélioration des modèles et la fourniture d'une analyse de sensibilité, propositions qui trouvent écho dans des recommandations que l'expert des intervenantes avait déjà logées dans des dossiers antérieurs.

L'expert des intervenantes est toutefois surpris qu'Hydro-Québec prévoit une croissance économique plus faible que tous les autres prévisionnistes (B-0013, HQD-2, doc. 2, page 15, tableau 6). À l'inverse, pour les prix des combustibles, la prévision de HQD est plus élevée que celle des autres prévisionnistes (B-0013, HQD-2, doc. 2, page 20, tableau 7). L'expert des intervenantes vérifiera la rigueur de ces éléments dans son rapport d'expertise.

L'expert des intervenantes recommandera également une amélioration des informations fournies dans la pièce B-0013, HQD-2, doc. 2.

Mandat et qualification demandée pour l'expert

Qualification demandée :

Nous invitons respectueusement à la Régie de l'énergie à reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Mandat de l'expert :

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise portant sur la prévision de la demande au présent dossier, tel que décrit ci-dessus
- Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport, puis le présenter en audience et répondre aux questions qui seront alors posées sur ce rapport ainsi que de prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer s'y rapportant.

Échéancier :

Le rapport d'expertise sera déposé selon l'échéancier établi par la Régie.

Les échéances des réponses aux demandes de renseignement et les dates d'audience sont également établies par la Régie.

Curriculum vitae du témoin expert

Voir le *curriculum vitae* de Monsieur Fontaine est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-1, Document 1.

Monsieur Fontaine a déjà été reconnu témoin-expert en prévision de la demande, à de nombreuses reprises par la Régie de l'énergie, notamment aux précédents dossiers tarifaires d'Hydro-Québec Distribution (R-3492-2002, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010) et dans plusieurs dossiers tarifaires de Gaz Métro (R-3662-2008 Phase 2, R-3690-2009 et R-3752-2011). Il dispose d'une vaste expérience, de plus de 35 ans, sur le sujet, principalement chez Hydro-Québec.

Justification de la rémunération demandée pour l'expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

La partie "expertise" du budget prévisionnel de participation des présentes intervenantes a énoncé la prévision du temps de préparation qui est requis à l'expert pour effectuer le mandat ci-haut décrit et le temps d'audience prévu sur les thèmes visés.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 2 novembre 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)